Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0560

commission principale :	développement économique
objet :	**Individualisation de l'opération acquisitions RVI Vénissieux**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité programmation et finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette opération consiste en l'acquisition du terrain appartenant à RVI et situé à l'angle des rues Frères Amadéo et Marius Berliet à Vénissieux.

L'objectif de cette acquisition est de permettre en partie la délocalisation de l'association Emmaüs, implantée actuellement dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9°, avec un financement de 1 014 433,90 € pour 26 617 mètres carrés.

Ce montant a été jugé conforme par les services fiscaux.

Une partie du terrain (24 841 mètres carrés) serait dans un premier temps mis à disposition à titre gratuit à l'association pour une durée correspondant à l'amortissement des travaux.

La Communauté urbaine louerait ce terrain à l'association sous forme de bail d'une durée de 70 ans, au terme duquel la collectivité redeviendrait propriétaire du terrain, avec le financement suivant :

- 40 ans sans versement de loyer,
- 30 ans avec perception d'un loyer de 28 402,40 € par an (valeur 2002).

Le reste du terrain (1 776 mètres carrés) serait revendu à Emmaüs au prix d'acquisition (67 683,36 €) pour permettre la réalisation, par l'Opac du Rhône, des logements nécessaires à l'activité du site.

Le financement de cette opération a fait l'objet d'une programmation initiale dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement pour les exercices budgétaires 2002-2003.

La société RVI propose aujourd'hui de céder la totalité de sa propriété, soit 40 641 mètres carrés, aux conditions suivantes :

- le paiement en 2002 de la totalité de l'acquisition au prix de 1 548 828,50 € (hors frais de notaires), conformément à l'avis des services fiscaux,

- le surplus du terrain pourra être cédé ultérieurement à des preneurs aux conditions du marché et au minimum au prix d'acquisition par la Communauté urbaine.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle économique le 18 mars 2002 et du Bureau restreint le 8 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise l'individualisation de l'opération acquisition RVI Vénissieux à hauteur de 1 571 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,